



ARRETE MUNICIPAL
ALLEE DU FOEHN
N° 030522AR045

La Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée par la Commune ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules allée du Foehn ;

a r r ê t e :

Article 1er : Les règles de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la ville d'Ostwald sont modifiées comme suit :

Article 2 : **Réglementation 2.09.03**
Voies Vertes

La voie verte, qui longe le 17, allée René Cassin se poursuit par l'allée du Foehn jusqu'à la rue Madeleine Brès.

Article 3 : Sur cette voie verte, tous les véhicules à moteur seront interdits sauf pour les trottinettes électriques, les vélos électriques et les véhicules d'interventions (Pompiers, SAMU, Police, véhicules d'entretien de l'Eurométropole, de la commune ou des entreprises mandatés).

Article 4 : **Réglementation 3.05.04**
Rue équipée d'un panneau « STOP »

Deux « Stop » sont implantés Allée du Foehn (dans les deux sens de circulation) au niveau de la voie verte. Les automobilistes devront marquer l'arrêt ; les usagers empruntant la voie verte sont prioritaires.

Article 5 : **Réglementation 2.03.04**
Obligation de tourner à droite

Dans l'Allée du Foehn un terre-plein central est créé ; les véhicules circulant dans le sens nord/sud auront l'obligation de tourner à droite, et longer l'immeuble N°5.

Un sens interdit est implanté devant le N°2.

OSTWALD - COMMUNE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

3 rue Albert Géric - CS 20114 - 67541 OSTWALD Cedex
Tel : 03 88 66 30 34 - Site Internet : <https://www.ville-ostwald.fr>

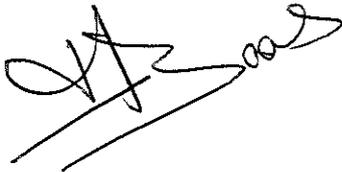
Article 14 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- Mme. BRIGNON Alix Eurométropole ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation.
la Maire,
Fabienne BAAS



Fait à OSTWALD, le 03.05.2022.
la Maire,
signé
Fabienne BAAS